

SCANDALE au GEIPAN

Le jeudi 27 octobre 2011

Dans cette enquête traitant du cas de la centrale nucléaire Golfech Implantée à Golfech (Tarn et Garonne), il est indéniable que les conclusions du GEIPAN sont trop approximatives pour des scientifiques relevant du CNES. Surtout, lorsqu'on considère qu'aucune enquête sérieuse n'a été réalisée, ni audition des témoins, ni aucune mesure sur place.

Plusieurs points ont été volontairement tronqués, pour un objectif qui nous échappe mais dont les raisons mériteraient d'être clairement expliquées.

- 1) Le procès verbal
- 2) Les enquêteurs
- 3) Les arguments du GEIPAN
- 4) Les témoignages
- 5) Traitement de l'Affaire par le GEIPAN

1 les points particuliers du PV de Gendarmerie du témoin « S »*1 :

1.1 Il faut préciser qu'il s'agit d'un jeune homme de 20 ans d'origine magrébine, impressionnable face à l'uniforme, face à des gendarmes et de par ce fait, il est facile d'influencer le témoin ou d'orienter les questions.

1.2 La déposition du témoin « S » et l'orientation des questions posées, se bornent à dénigrer le témoin « P »*2, mettant en évidence les mots prononcés, tel que « délire » ou « ovni » et le fait que le témoin « P » s'intéresse au phénomène ovni et serait obnubilé par le sujet.

Note de la rédaction : *cela signifie t-il que le fait d'être ufologue ou de s'intéresser au phénomène ovni, disqualifie le témoignage ?*

1.3 Les déclarations du témoin « S » ne correspondent pas avec celles qu'il nous a faites le 15 octobre 2011 sans la présence des uniformes.

1.4 Le témoin « S » déclare que c'est un avion et au pire un ballon sonde.

NDLR : *Comme si un ballon sonde pouvait ressembler à un avion surtout qu'il nous déclare n'avoir jamais vu de ballon sonde.*

1.5 Des questions sont absentes : notamment, « de quelle taille était l'avion que vous avez vu ».

NDLR : *Cette question pouvait à elle seule donner des indices quant à l'altitude de l'objet observé.*

Ou encore : de quelle forme était l'avion ?

Aucune question sur l'engin observé.

En conclusion : Il est évident que le témoin n'a pas répondu sereinement devant les Gendarmes à des questions sérieuses et non orientées.

2 les personnes qui ont interrogé les témoins.

2.1 Les Gendarmes de la section interne de la centrale.

- 2.2 Quatre Gendarmes extérieurs à la centrale.
- 2.3 La Responsable de la sécurité de la centrale.
- 2.4 Deux Militaires en treillis, sans distinction de corps et sans coiffe.

Question de la rédaction :

Si les Gendarmes se déplacent pour une affaire de ce type, il y a PV administratif.

Où est le PV des Gendarmes de la centrale ???

Où est le compte rendu de la responsable de la sécurité de la centrale ???

Où est le rapport des militaires ???

Et d'abord, qui sont-ils, ces militaires ???

Les Gendarmes de l'extérieur de la centrale ont dû attendre que le témoin aille les chercher au poste de sécurité, alors que ces militaires sont rentrés, sans badge et sans attendre le témoin ??? Curieux non ???

3 les arguments du GEIPAN :

3.1 Un robot sur les lignes hautes tensions.

Au centre du câble de garde on place parfois un câble en fibre optique qui sert à la communication de l'exploitant. Si on décide d'installer la fibre optique sur un câble de garde déjà existant, on utilise alors un robot qui viendra enrouler en spirale la fibre optique autour du câble de garde.

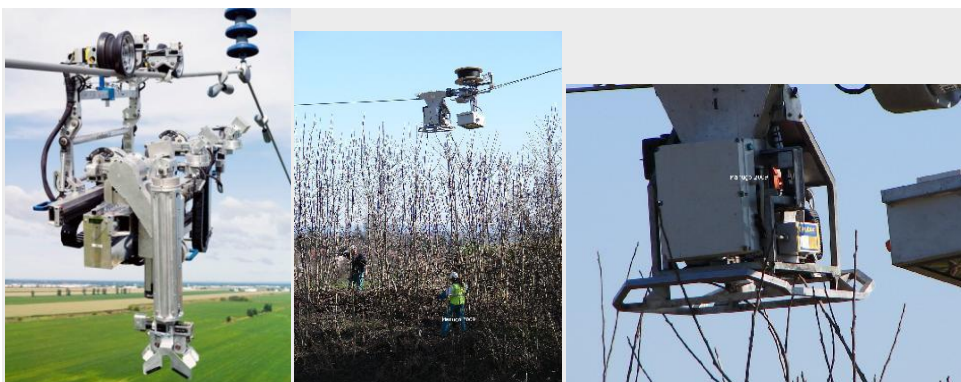
Ci-dessous, un robot EDF français s'est pris dans des branchages...> est-il triangulaire ???

- non.

A Doles :

Les équipes de Transel (entreprise qui gère les infrastructures d'EDF) ont procédé à l'ajout d'une ligne sur celle existante. Le procédé se réalise grâce à l'utilisation d'un « Tasaut », sorte de robot motorisé par un petit groupe diésel et piloté du sol par télécommande. Le « Tasaut » avance sur le câble à raison de 3-4 Km/h environ tout en déroulant sa bobine. La partie bobine (partie arrière) tourne autour du câble ce qui permet de torsader le nouveau fil autour du premier.

D'autre part nous avons eu confirmation par un technicien EDF qu'en aucun cas un robot de ligne, n'est utilisé la nuit. (Il y en a pas beaucoup, et rare sont les agents qui en ont vu ou s'en sont approché),





On pourra aussi constater sur les photos que ce robot d'un certain poids fait descendre la ligne électrique qui le supporte au niveau des branches des arbres.

- Ce type de robot n'est pas le phénomène observé par le témoin.

Premièrement, il n'y a pas de ligne haute tension dans le secteur où a été observé le phénomène. La preuve : les photos prises par les Gendarmes.

Deuxièmement, si robot il y avait, pourquoi aller chercher les images de robots canadien ??? Les robots de la centrale ne sont pas triangulaires et n'ont pas de lumière en triangle, ni même de lumière du tout, puisqu'ils ne sont utilisés que le jour.

Ces détails ne sont là que pour noircir du papier et n'ont rien à faire dans un rapport ou le Geipan lui-même dit qu'il ne peut s'agir de cela.

3.2 Plusieurs vols candidats à cette heure là.

Si c'est un avion qui a survolé la centrale et si enquête il y a eu, pourquoi ne pas avoir demandé le plan de vol de cet avion ??? Ce plan de vol aurait indiqué exactement s'il était à l'aplomb de la centrale à l'heure dite et à quelle altitude il volait, ce qui ne semble pas être le cas, puisque le CNOA de Lyon (centre nationale des opérations aériennes) déclare qu'aucun vol n'a été signalé au dessus du CNPE GOLFECH (centrale nucléaire).

L'absence de bruit démontre aussi que ce n'est pas un avion. S'il s'était agit d'un avion, en phase d'approche de la centrale, il est très possible que les témoins n'aient pas entendu de bruit. Mais lorsque « l'avion » est passé au dessus d'eux et qu'il s'est, ensuite éloigné, il est impossible qu'il soit silencieux, les propulseurs, de l'arrière, sont plus qu'audibles voir même assourdissants. Les témoins, les agents de la sécurité et le personnel de la centrale auraient du l'entendre.

4 Les témoignages :

4.1 Le témoin principal dit que pour couvrir tout le phénomène il aurait du mettre deux mains et demi pour le cacher. Ce qui représente environ 30° d'angle à bout de bras.

4.2 Le témoin dit que le phénomène se déplaçait au pas d'un homme qui marche, soit 6 km/h, qu'il a trottiné pour rattraper l'engin, soit environ 10 km/h.

4.3 Même si le second témoin n'admet pas avoir vu un phénomène inhabituel et qu'il persiste à dire que c'est un avion, il dit aussi qu'il était grand. Les Gendarme ne lui ont même pas posé la question : « *quelle taille faisait cette avion ?* » ou encore : « *à quelle vitesse se déplaçait cette avion* »

4.4 Le plus grand avion de ligne du monde, l'Airbus A380, fait 72 m d'envergure. Le Boeing 747-8 mesure, lui, 76 m 40 de long. L'Antonov n-225 mriya, mesure 84 m de long pour 88 m d'envergure mais il n'existe qu'en un seul exemplaire et avec 6 turboréacteurs il est très bruyant. Le Hughes H-4 Hercules lui mesure 97,54 m d'envergure pour 66,65 m de long.

4.5 Le survol de la centrale, dans le meilleur des cas, ne peut pas s'effectuer à moins de 3000 pieds d'altitude soit environ 1000 m.

Le A380, à 3000 pieds d'altitude (1000 m) fait un peu plus de 4° d'angle, le Boeing 747-8 idem.

Un engin volant, mesuré à 30° d'angle à 200 m de distance fait 100 m de long.

Ce même engin à 30° d'angle à 1000 m de distance, mesurerait environ 500 m.

Ce même engin à 25 ° d'angle à 1000 m de distance, mesurerait 422 m.

Au vu de ces calculs, il est formellement impossible qu'il s'agisse d'un avion.

Un avion, même en phase d'atterrissage ne descend pas en vol plané, moteurs coupés. En tout cas, pas à cette distance du plus proche aéroport. Sa vitesse serait bien plus grande que 6 km/h s'il est observé depuis le sol.

En plus après son passage au dessus des témoins il aurait du y avoir le bruit des réacteurs ou des hélices de ce prétendu avion, mais aucun des témoins n'en fait mention. En plus nous entendons très distinctement les témoins parler dans le film, mais pas de bruit d'avion.

4.6 Les deux rapports téléphoniques du GEIPAN, mis en ligne sur leur site, montre une incohérence de témoignage dans la section du temps (Météo clair pour l'un, nuageuse pour l'autre) et dans la section de la durée de l'observation (deux minutes pour l'un et une demi-heure pour l'autre), alors que les deux témoins étaient ensemble lors de cette prise de déposition téléphonique auprès de la secrétaire du GEIPAN.

Pourtant, les deux témoins nous affirment avoir fournis la même version.

4.7 La vidéo filmée par le témoin ne peut être un avion, volant à une altitude réglementaire au dessus de la centrale. Si cela avait été le cas, le téléphone portable n'aurait enregistré qu'un groupe de lumières très rapprochés, voir à un seul et unique point lumineux.

La déposition du témoin « S » est devenue prioritaire parce qu'elle allait dans le sens du GEIPAN, c'est-à-dire un avion. Pourquoi n'a-t-on pas, alors, privilégié la déclaration du témoin « P » et surtout pourquoi les informations données par ce dernier n'ont pas été exploitées ?

La question que nous posons est la suivante :

Quel engin peut voler aussi bas, c'est à dire entre 150 m et 500 m d'altitude, au dessus d'un site ultra protégé, sans faire le moindre bruit, en se déplaçant à moins de 10 km/h et surtout sans se faire intercepter par les autorités ?

Que fait l'armée ?

5 Traitement de l'Affaire par le GEIPAN :

Le témoin principal a été dénigré, gratuitement, pourquoi ?

Et le deuxième témoin, bien plus jeune, a vu sa déposition privilégiée. Pourquoi ?

Au regard de quels critères ?

Exemplaire de la conclusion mis en ligne par le GEIPAN :

Extrait :

G/ = Geipan.

G/ Le procès verbal du deuxième témoin apporte lui des éléments nouveaux intéressants :

G/ - l'observation y est décrite comme très fortement suscitée ('délire') par le premier témoin,

NDLR : *déclaration faites devant les Gendarmes.*

NDLR : *ce qui signifie que le témoin a fortement influencé son entourage. Qu'au pire il aurait dicté le témoignage du second témoin. Ce que nous pouvons démentir formellement.*

G/ - le phénomène est situé à une altitude bien plus haute que les cheminées de la centrale.

NDLR : *mais aucune question sur la taille, la distance ou la vitesse du phénomène n'est posée. Ce qui aurait permis de confirmer ce fait.*

G/ - le deuxième témoin décrit le passage sans bruit d'un aéronef vers l'aéroport de Toulouse Blagnac, ce qui est tout à fait probable à cette heure de la soirée (ci dessous).

NDLR : *si enquête il y a eu ou est cet avion et son plan de vol ?*

G/ - le premier témoin y est décrit comme une personne obnubilée depuis plusieurs mois par les 'OVNIS'.

NDLR : *ça ; c'est une déduction gratuite tendant à faire passer le témoin principal pour un mythomane, ce qui le disqualifie. Cela permet aussi d'orienter la conclusion de ce rapport vers un résultat politiquement correct et intentionnellement éloigné de la réalité. Ce qui signifie aussi que le fait de s'intéresser au phénomène ovni rend le témoignage caduc.*

Dénigrer intentionnellement un témoin, de la sorte, le faire passer pour un farfrelu et mettre au panier cette enquête est scandaleux et n'est pas digne d'une institution scientifique.

Dire qu'il s'agit d'un avion alors qu'il est certain et prouvé, que cela ne peut pas l'être, démontre une forme d'incompétence de la part du GEIPAN. Ou alors des instructions ont été données par des autorités supérieures.

Démonstration des erreurs du Geipan :

Le tableau des vols que le Geipan présente est daté du **10/11/2010 à 19 h** (ci-dessous)

Alors que l'observation date du **06/10/2010 20 h 15 !**

Horaires des vols
Tous les vols au départ ou à destination de Toulouse !

RECHERCHER UN VOL

Départs / Arrivées : Arrivée à Touloul
provenance : Toutes
Compagnie : Toutes
Date : 10/11/2010
Heure : 19h00

AFFICHER

DEPART	ARRIVEE	Préc. 10/11/2010	Suiv	A partir de : 19:00	OK
Arrivée	Provenance	N° de vol	Compagnie	Hall	Commentaires
19h00	Paris-Orly	AF 6136	AIRFRANCE		

Autre démonstration :

Il y a un service de sécurité à la centrale nucléaire présent 24/24 h et 7/7 j. Pourquoi aucun des membres de ce service n'a été interrogé ?

Si ces gens de la sécurité étaient à leur poste, au moins l'un d'entre eux aurait dû apercevoir le phénomène qui nous intéresse.

Autre chose, la centrale nucléaire est un site hautement sécurisé. Elle dispose d'un nombre conséquent de personnels spécialisés qui sont assistés par des appareils de surveillances de haute technologie.

- Détecteur de présence au sol.
- Caméras vidéo de haute résolution, diurne et nocturne.
- D'un poste de garde permanent.

Une centrale nucléaire n'est pas un parc d'attractions où l'on se promène le dimanche avec les gosses.

Dans notre cas de figure :

Nous avons 2 individus qui gesticulent devant les bureaux de la direction de cette centrale. Ces deux individus tiennent à bout de bras leur téléphone portable et, apparemment, filment le ciel.

Il est évident que cela n'a pu échapper aux diverses caméras disposées dans ce secteur de la centrale nucléaire.

Si le service de sécurité a fait son travail, il ne pouvait pas manquer de repérer ces deux individus. Il faut savoir que les photos et les films sont interdits dans l'enceinte de la centrale.

Si le service de sécurité avait fait son travail, l'une des caméras aurait été dirigée vers ces deux individus. Le préposé derrière ces caméras, voyant que les dits individus ne filmaient pas les bâtiments mais le ciel et, ne serait ce que par curiosité, il aurait dirigé une ou plusieurs caméras vers l'endroit filmé par les individus.

De deux choses l'une, ou le service de sécurité de la centrale est totalement incompetent ce qui est extrêmement grave et à notre avis inconcevable.

Ou alors il a fait son travail et il est certain que le phénomène observé par les témoins est enregistré dans leurs banques de données vidéos.

Nous prétendons, que la centrale dispose de la preuve qu'un engin non identifié, de quelque nature qu'il soit, a été enregistré par les caméras de surveillance du site.

Nous affirmons qu'il ne peut s'agir d'un avion pour les raisons développés plus haut.

Que le Geipan, soit par incompetence, soit sur ordre, étouffe volontairement ce dossier.

Pour démontrer que nous avons tort, il suffit au Geipan de nous montrer les films des caméras qui ont capturés, non seulement les individus en infraction. (Puisqu'ils filmaient et que filmer dans un site sensible est prohibé). Mais aussi dans la continuité, le reste des vidéos balayant le ciel à ce moment. Toutes les vidéos.

Nous savons qu'il y a des caméras de surveillances aux sommets des deux tours de refroidissement, mais aussi, que ces caméras sont très performantes. Il ne fait aucun doute que ces caméras ont capturées quelque chose.

Fait étrange :

La responsable de la sécurité de la centrale a déclaré aux témoins qu'elle n'avait pas accès aux vidéos de surveillance. C'est tout de même très curieux.

Le Geipan nous a déclaré qu'il a tenté de joindre le service de sécurité à de très nombreuses reprises, sans résultat. Depuis quand, un service de sécurité, sur un site aussi sensible, ne répond pas au téléphone ? Tout au moins le standard.

Ils auraient pu joindre la direction de la centrale, cette dernière aurait donné des consignes.

Il est probable que si un avion s'approche trop près de la centrale, une alarme soit déclenchée. Or, le jour et à l'heure de l'observation, aucune alarme ne s'est déclenchée. Voir aussi, le PV de la gendarmerie qui dit que le CNOA de Lyon (centre nationale des opérations aériennes) déclare qu'aucun vol n'a été signalé au dessus du CNPE GOLFECH (centrale nucléaire).

Autre incompétence du Geipan ou fait volontaire :

Avant d'obtenir les PV de gendarmerie reçus, comme vous le constatez, les tampons à l'appui, le **17/12/2010**, un courrier, classant l'affaire en PAN B, est envoyé au témoin en date du **8/12/2010**, soit 9 jours avant.

Ce qui signifie que les conclusions ont été faites avant la réception du dossier complet de la Gendarmerie. Nous concluons donc que le Geipan n'a fait aucune démarche d'enquête. Il a opéré principalement par conversation téléphonique, pouvant ainsi orienter les Gendarmes afin d'inscrire sur les PV leur conclusion.

Exemplaire des PV de gendarmerie reçu par le GEIPAN :

<i>GENDARMERIE NATIONALE</i>				ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE		
.....				PROCÈS-VERBAL D'INVESTIGATIONS		
Code Unité	P.V	Année	Nmr Dossier Justice	Reçu le 17 DEC. 2010	N° pièce	N° feuillet
02462	01749	2010			04	1/1
Le lundi 18 octobre 2010 à 15 heures 05 minutes						
Nous soussigné Mdl/chef,						
Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale						

GENDARMERIE NATIONALE				PROCÈS-VERBAL DE RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF		
Code Unité	P.V	Année	Nmr Dossier Justice	Reçu le 17-DEC-2010	N° pièce	N° feuillet
02462	01749	2010			01	1/1
Analyse et références						
Objet	Signalement d'un Phénomène Aérospatial Non Identifiés.					
Affaire						

Dernière incohérence, la mise en ligne du rapport et de la conclusion du GEIPAN donne l'information que le dossier a été fait le **22 novembre 2010**, soit bien avant d'avoir reçu les PV de gendarmerie.

Voici copie d'écran du CR du GEIPAN :



CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES SPATIALES



DIRECTION ADJOINTE DU CENTRE SPATIAL DE TOULOUSE
GROUPE D'ÉTUDES ET D'INFORMATION SUR LES PHÉNOMÈNES
AÉROSPATIAUX NON IDENTIFIÉS

Toulouse, le 22 novembre 2010
DCT/DA-2010.0025285

COMPTE RENDU D'ENQUÊTE

GOLFECH (82) 06.10.2010

Autre cas d'observation bradé :

Le 29 août 2010 un témoin filme un nombre important de phénomènes dans le ciel mosellan. A Tenteling à côté de Sarreguemines. Ce témoin décrit des triangles en grand nombre et réalise une vidéo d'assez bonne qualité pour être exploitée.

1/ Le Geipan n'a même pas demandé la vidéo originale, en format natif, à ce témoin. Se contentant d'une vidéo à minima non exploitable.

2/ Le Geipan n'a pas interrogé le témoin.

3/ Le Geipan n'a fait aucune mesure sur place.

4/ Alors qu'il y a 4 IPN (Intervenant de Premier Niveau. Bénévoles travaillant pour le Geipan) à moins d'une heure de ce village, aucun n'a été sollicité.

5/ Le Geipan n'a réalisé aucune enquête et a même transformé certaines déclarations du témoin.

6/ Le Geipan décide que c'est des lanternes thaïlandaises sans même demander aux Gendarmes de vérifier cette information. Il faut bien que ces lanternes, en aussi grand nombre, aient décollées de quelque part.

7/ Le Geipan n'a pas demandé non plus si d'autres brigades de Gendarmeries avaient eu des témoignages à ce sujet.

Ce qui prouverait qu'ils ne vérifient même pas les documents qu'ils ont en mains.

Mais attention ! :

Le Geipan n'affirme jamais rien, « *Probablement une confusion avec un avion* », ou : « *Probablement des lanternes Thaïlandaises* » et pour des lecteurs lambda qui lisent ces dossiers, les documents présentés semblent convaincants.

S'ils ne sont pas étudiés en profondeur, les lecteurs penseront que le Geipan a réalisé une enquête rigoureuse, ce qui, à l'évidence, est faux.

Où alors, et c'est encore plus grave, des instructions ont été données au Geipan pour étouffer ces affaires. Dans cette hypothèse, combien d'autres dossiers ont été bâclés ?

C'est grave, parce que, dans le cas qui nous intéresse, nous sommes au dessus d'une centrale nucléaire avec tous les dangers que cela comporte.

C'est grave parce que l'attitude du Geipan n'est pas celle d'un service d'information du public comme il le prétend. Le i de Ge« i »pan veut bien dire « *Information du public* ».

Si c'est cela, informer les citoyens français, c'est mépriser l'intelligence de ces derniers. Les réponses du Geipan aux déclarations des témoins ne sont même pas crédibles et constellées d'informations inexactes.

Le Geipan est-il devenu un service de désinformation ?

Autre cas :

Nous avons, aussi, le cas du 5 novembre 1990 où il est plus qu'évident que ce service n'a pas fait son travail, n'a interrogé aucun témoin, n'a fait aucune mesure et a classé ce dossier comme PAN B en raison de la rentrée d'un élément de fusée russe, osant prétendre que la rentrée atmosphérique aura été le seul et unique phénomène observé. Les milliers de témoins que nous avons entendus ont-ils « délirés, eux aussi » ?

Les Ufologues doivent t'ils continuer de recommander aux témoins les procédures à suivre qu'ils ont toujours soutenues ? (PV en Gendarmerie, questionnaire du Geipan), alors que cette institution officielle ridiculise les témoins, méprise leurs déclarations et galvaude les enquêtes ?

C'est quoi le GEIPAN ? :

Le Geipan, « Groupement d'Etude et d'Information sur les Phénomènes Aérospatiaux non identifiés » est composé de 3 personnes dont une à mi temps. Il dispose d'un budget d'environ 150 000 €.

Il « devrait » recueillir les témoignages d'observations des phénomènes inexplicés, analyser les rapports de Gendarmerie, faire les enquêtes nécessaires à l'explication de ces observations, et étudier l'ensemble de ce phénomène. Enfin, informer les témoins et le citoyen des résultats de ces enquêtes.

Ces fonctionnaires des sciences du CNES, avec les misérables moyens dont ils disposent, autant en personnel qu'en financement, ne sont même pas en mesure d'élaborer des dossiers crédibles pour tromper efficacement les Ufologues, les témoins et une grande partie du public.

L'argument d'autorité, « *Nous somme du CNES donc des Scientifiques et donc, c'est nous qui avons raison* » passe devant les médias pour paroles d'évangiles.

Malheureusement, les Ufologues, les Témoins et le public ont aussi un sens de la réflexion et un raisonnement et sont parfaitement capable de voir le ridicule ou la mauvaise foi de certaines conclusions du Geipan.

Le Geipan sous tutelle :

Le Geipan est aussi un service très encadré. Un comité de pilotage est présent pour orienter, diriger, ordonner les décisions et/ou les conclusions que le Geipan peut mettre en ligne sur internet.

Qui est ce Comité de pilotage (COPEPAN) ?

Un communiqué de presse, du CNES, en date du :

[http://www.cnes.fr/automne_modules_files/comm/public/r373_CP_075 - 2005 - Un comite de pilotage pour les PAN.pdf](http://www.cnes.fr/automne_modules_files/comm/public/r373_CP_075_-_2005_-_Un_comite_de_pilotage_pour_les_PAN.pdf)

UN COMITE DE PILOTAGE POUR LE SUIVI DES ACTIVITES
LIEES AUX PHENOMENES AEROSPATIAUX NON IDENTIFIES

Pour superviser et contrôler l'activité de suivi des Phénomènes Aérospatiaux Non identifiés (PAN) et une politique d'information dans ce domaine, il a été décidé de constituer un Comité de Pilotage dont la première réunion s'est tenue le 22 septembre 2005 au CNES.

L'activité du CNES concernant les Phénomènes Aérospatiaux Non identifiés comporte trois volets :

- la collecte, la saisie et l'archivage des rapports afin d'entretenir et de gérer une base de données (activité CNES),
- l'analyse de ces informations en faisant appel à des correspondants dans les domaines et disciplines concernés,
- la communication aux publics intéressés, la publication de rapports périodiques et la gestion de l'accès aux archives.

Le Comité de Pilotage, présidé par M. Yves Sillard, ancien Directeur Général du CNES, ancien Délégué Général pour l'Armement, est constitué :

- de représentants du CNES : le Directeur Adjoint du Centre de Toulouse, le Directeur de la Communication Externe, de l'Education et des Affaires Publiques, le chargé de mission pour les questions éthiques,
- de représentants des organismes avec lesquels le CNES collabore dans ce domaine : Gendarmerie Nationale, Police Nationale, Armée de l'Air, Sécurité Civile, Aviation Civile, Météo-France,- de chercheurs invités par le Président du CNES en accord avec le Président du Comité de Pilotage.

Voici la liste des membres de ce comité en 2007 :

Y. SILLARD	Président
L. BARRUE DGGN	(Gendarmerie Nationale)
B. RIVIERE DGPN	(Police Nationale)
F. SCHROTTENLOHER	(Etat Major Armée de l'Air)
T. ORTEGA CNOA	(C. Nat.de l'ordre des architectes)
F. ERYES DGA	(Recherche militaire)
J. BEQUIGNON	(Sécurité Civile)
R. ROSSO DGAC	(aviation civile)
G. LE BARS	(Météo-France)
I. de LAMBERTERIE CNRS	(spécialité : droit)
J. ZLOTNICKI CNRS	(spécialité : "MHD-tectonique")
P. BERNAUD	(Ecole Centrale)
D. ASSEMAT	(CNES)
P. TREFOURET	(CNES)
J. ARNOULD	(CNES)

Certains de ces membres font partie de divers ministères dont ceux de l'intérieur et de la défense. D'autres de l'armée de l'Air, de la Délégation pour l'Armement (DGA), de l'aviation civil, du Commandement National des Opérations Aériennes (le fameux CNOA, cité plus haut). De la DGGN, de la DGPN et du CNRS.

Nous avons donc quinze hautes personnalités qui dirigent trois fonctionnaires. C'est un paradoxe loin d'être amusant. Si l'on constate comment les dossiers sont traités par le Geipan, pourquoi déranger tant de personnalités pour n'en diriger que trois ?

Puisqu'en fait tous les dossiers se soldent dans des conclusions aussi ridicules et aussi dépourvues de toutes vraisemblances, telles que des avions ou des lanternes Thaïlandaises, sans aucune vérification ni aucune enquêtes sérieuses.

Paradoxalement ces personnalités montrent, ainsi, que le phénomène ovni est pris très au sérieux, qu'il est beaucoup plus important que ne veulent le dire les autorités et que les citoyens ne peuvent même se l'imaginer.

En ce moment, et ce, depuis plus d'un an, nous constatons un surcroît de témoignages impliquant, non seulement l'observation de triangles mais aussi des phénomènes matériels moins prosaïques, (sphères lumineuses, lumières étranges etc...)

Où veut en venir le GEIPAN ?

En conclusion :

Nous attirons l'attention des lecteurs sur ces faits, extrêmement graves, qui compromettent le sérieux d'une institution d'état qui est au service du public.

Alors que la très grande majorité des témoins prennent le risque d'être discrédités face à un phénomène qui est depuis plus de 70 ans ridiculisé par une majorité de médias et par les autorités.

Alors que la très grande majorité des témoins prennent sur eux pour apporter leurs témoignages confidentiels avec tous les risques que cela comporte (problèmes familiaux, moqueries et autres quolibets), ils ne peuvent plus continuer à prendre tous ces risques. Surtout si leur honnêteté et leur sincérité est remise en cause par le Geipan lui-même.

Il est évident que cette situation ne peut que nous amener à réfléchir, à préparer et à mettre en place une structure d'enquête privée afin de pouvoir rassembler le maximum de témoignages dans une totale transparence et en toute sérénité.

Nous soupçonnons très sérieusement le Geipan de ne plus être un service du CNES libre et indépendant, mais qu'il se trouve sous la tutelle d'un service gouvernemental au dessus du CNES.

Au regard des derniers résultats des prétendues enquêtes du Geipan nous ne pouvons plus accorder à ce service le crédit qu'il devrait avoir et nous doutons, aujourd'hui, de la confiance que nous lui avons accordé.

Nous remercions les témoins qui ont collaborés à ce document. Nous comprenons leur désarroi devant la façon dont ils ont été déconsidérés par des gens à qui ils ont donné leur confiance.

Le comité de rédaction :

Christophe ALBIERO, Ufologue. A réalisé l'enquête sur le cas de GOLFECH.

Christian COMTESSE, IPN, Ufologue et responsable associatif.

Serje PERRONNET, Ufologue et responsable associatif.

Avec la collaboration de PASCAL NOWAK témoin de l'affaire de Golfech.

*1 « **S** » témoin qui a filmé le phénomène.

*2 « **P** » témoin principal de ce dossier.